

Règlement : City Race

Zurich, le 15 mai 2024

Remarque : la version française de ce règlement a été élaborée à l'aide d'un programme de traduction assistée par ordinateur et sert uniquement à des fins d'information. La version allemande fait foi et peut également être consultée sur ce site.

Pour un déroulement ordonné

Pour que la City Race se déroule sans accroc pour les 900 participants maximum, les nombreux bénévoles et les accompagnateurs, il faut beaucoup d'organisation et de coordination. Si tous les participants respectent certaines directives, rien ne s'opposera à la réussite de la fête du vélo.

Nous espérons que ce document ne sera qu'une formalité, mais il est indispensable pour un événement comme la City Race. Merci de lire attentivement ce document avant de t'inscrire, car il entraîne des conséquences juridiques directes en ce qui concerne tes droits et tes possibilités de porter plainte ou de faire valoir tes droits auprès de l'organisateur.

- 1. Droit de participation : La participation est ouverte aux cyclistes sur route et aux para-cyclistes nés avant le 28 septembre 2008 (à partir de 16 ans).**

Il n'est pas nécessaire d'avoir une licence ou d'être membre d'un club pour participer à la City Race.

- 2. En versant la finance d'inscription, je confirme ma participation à la City Race et j'assume la responsabilité de tous les risques qui en découlent.**

Il est de ma responsabilité de m'assurer que je suis en bonne forme physique, entraîné(e) et que mon état de santé est suffisant pour participer à la City Race et, dans le meilleur des cas, je me suis fait confirmer cela par un médecin avant la manifestation.

Je suis conscient(e) que la participation comporte des risques et peut, dans des cas extrêmes, entraîner des dommages à la santé ou des blessures physiques, un handicap permanent ou la mort.

- 3. Par mon inscription, je confirme avoir lu le présent règlement de la City Race et être d'accord avec celui-ci.**

- 4. Je suis responsable de l'état de mon équipement de compétition.**

Je porte un casque à tout moment pendant la course (nous recommandons l'exigence minimale EN 1078). Seuls les vélos de course sont autorisés pour la City Race. Les guidons de toutes sortes (par ex. contre-la-montre, triathlon ou aérodynamique) sont interdits.

- 5. Je suis les instructions de l'organisateur.**

Les instructions de l'organisateur et de son personnel doivent être respectées dans tous les cas. En cas d'infraction susceptible de perturber le bon déroulement de la

manifestation ou de mettre en danger la sécurité/santé des autres participants ou de tiers, l'organisateur est en droit d'exclure le participant concerné de la manifestation avec effet immédiat.

- 6. Décharge de responsabilité : Je renonce à toute réclamation, responsabilité, dommages-intérêts, indemnisation de pertes et action en justice (y compris les frais de justice, d'avocat et de procès) à l'encontre de l'organisateur, qui pourraient survenir en relation avec ma participation à la City Race.**

Je confirme que j'assume les risques énumérés de manière non exhaustive ci-dessous : chutes et dangers liés à des collisions avec des véhicules, des piétons, des animaux, d'autres participants, des bénévoles, des spectateurs, des tiers ou des objets fixes, ainsi qu'en raison d'influences liées aux matériaux ou aux conditions météorologiques. Je confirme disposer d'une couverture de responsabilité civile suffisante, que ce soit auprès d'une compagnie d'assurance suisse ou d'une institution étrangère comparable.

- 7. L'assurance est l'affaire des participants. Je confirme que je suis suffisamment assuré(e) pour prendre en charge les éventuels frais occasionnés par un traitement médical, les premiers soins, le transport, le rapatriement, l'hospitalisation, etc.**

J'accepte de recevoir les soins médicaux recommandés en cas de blessure, d'accident ou de maladie pendant l'événement. J'autorise le service médical de l'événement ou le service médical public à fournir tout traitement médical nécessaire. J'assume la responsabilité de tous les frais liés à l'entraînement et/ou à la participation à l'événement, y compris le transport médical, l'hospitalisation, les soins et traitements médicaux ainsi que les services médicaux et pharmaceutiques.

- 8. Comportement en cas d'accident**

En cas d'accident pendant la City Race, il est de la plus haute importance de prendre immédiatement les mesures appropriées pour garantir la sécurité de tous les participants.

En cas d'accident mineur sans blessure grave, il est essentiel que les participants réduisent leur vitesse et s'assurent qu'ils ne mettent pas en danger les autres coureurs. De plus, ils doivent demander de l'aide médicale si nécessaire afin de s'assurer que les blessures mineures sont traitées de manière appropriée.

En cas d'accident entraînant des blessures corporelles graves entre les participants à la course ou avec des tiers, la priorité absolue est de fournir une assistance immédiate et d'assurer les soins médicaux. Tous les autres athlètes doivent s'arrêter immédiatement pour assister les blessés et sécuriser le lieu de l'accident afin d'éviter tout autre danger. Les services de secours locaux, ainsi que la direction de la course le cas échéant, doivent être informés immédiatement afin qu'ils puissent être sur place le plus rapidement possible et prendre les mesures appropriées. Dans de tels cas, la course sera interrompue afin de garantir un accès sans entrave aux services de secours. Le respect de ces procédures est essentiel pour assurer la meilleure prise en charge possible des blessés et garantir la sécurité de tous les participants.

- 9. Je n'utilise pas de substances, de méthodes ou de technologies interdites, ni pour l'entraînement ni pour la participation à la City Race. Je n'utilise pas de stimulants, d'analgésiques ou de substances ou méthodes dopantes !**

L'organisateur, le service antidopage de la fondation Swiss Sports Integrity ou des tiers peuvent également effectuer des contrôles antidopage sur les coureurs du sport de masse. En m'inscrivant à la City Race, je me soumetts aux règles antidopage de Swiss Olympic et je reconnais la compétence exclusive de la commission disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic ainsi que du Tribunal arbitral du sport à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Cette réglementation s'applique également aux participants venant de l'extérieur de la Suisse. Les personnes faisant l'objet d'une suspension pour dopage valable au niveau national ou international ne sont pas autorisées à prendre le départ du City Races. Cette règle s'applique également aux personnes suspendues dans d'autres disciplines sportives.

10. J'autorise l'utilisation de mon nom, d'images de moi, de ma voix et/ou de mon image pour illustrer des publications, des sites Internet, des reportages médiatiques, des vidéos, des webcasts et d'autres fins de relations publiques en rapport avec la City Race (organisateur, sponsors et partenaires).

J'autorise la publication de mon nom, de mon lieu de résidence et de mon année de naissance sur les listes officielles de départ/résultats, sous forme imprimée ou électronique.

J'accepte que Ticketmaster et l'organisateur transmettent mes données d'inscription à des partenaires externes chargés du chronométrage et de la production des dossards, ainsi qu'au Presenting Partner de la course populaire, la Fondation suisse pour paraplégiques, dont l'adhésion est incluse dans le prix. L'organisateur peut en outre collecter des données personnelles afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation dans le respect des exigences légales/administratives de traçabilité pour des raisons de protection de la santé (par ex. chaînes d'infection COVID-19). Le refus de cette transmission d'adresse peut être signalé par écrit à l'organisateur (volksrennen@zurich2024.com).

11. En m'inscrivant, je confirme ma participation à l'événement. Je suis conscient(e) qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué (à l'exception de la clause 13).

Mon inscription a été mûrement réfléchi. J'accepte que les frais d'inscription ne me soient pas remboursés si je ne peux pas participer à l'événement. Même en cas d'annulation avec un certificat médical. L'organisateur recommande de souscrire une assurance frais d'annulation lors de l'inscription.

12. J'accepte que l'organisateur puisse décider, à sa seule discrétion, de reporter ou d'annuler l'événement s'il estime qu'il n'est pas réalisable ou que les conditions sont trop dangereuses le jour de l'événement.

En cas d'annulation ou de report de l'événement pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'épidémie, de pandémie ou de toute autre circonstance, l'organisateur ou ses partenaires ne rembourseront pas les frais de participation ou autres frais encourus dans le cadre de l'événement. L'organisateur se réserve également le droit d'apporter des modifications à la description initiale de l'événement pour des raisons objectivement justifiées.

Si l'événement est annulé en raison d'une épidémie ou d'une pandémie (comme le Covid-19), les frais de participation seront remboursés selon le schéma suivant :

En cas d'annulation 6 semaines avant l'événement, un remboursement de 100 % est effectué, en cas d'annulation 2 semaines avant l'événement, un remboursement de 2/3 des frais de participation et en cas d'annulation en raison d'une pandémie/épidémie dans

les 2 semaines précédant l'événement, l'organisateur se réserve le droit d'évaluer d'abord la situation et de décider sur cette base de la procédure à suivre avec les frais de participation déjà payés.

13. Je suis conscient(e) du fait que l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion, de refuser la participation à la City Race, de révoquer à tout moment la demande de participation d'un participant et/ou de disqualifier une personne de l'événement, sans avoir à se justifier.

Le/la participant(e) renonce expressément à toute réclamation liée à un refus de participation ou à l'annulation d'une demande de participation qui dépasserait le montant des frais de participation.

14. Numéros de départ

Les dossards sont envoyés par la poste au domicile des participants. Les dossards (numéro de guidon, numéro de dossard) doivent être portés de manière visible à tout moment aux endroits prévus par l'organisateur. Le/la participant(e) est conscient(e) qu'il/elle sera disqualifié(e) s'il/elle modifie le dossard officiel, notamment en rendant invisible ou méconnaissable l'impression publicitaire, et s'il/elle se fait accompagner par d'autres personnes qui ne sont pas elles-mêmes des participant(e)s inscrit(e)s à la City Race.

15. Blocs de départ

Le départ de la City Race est donné en trois blocs de départ. La répartition dans les blocs de départ est obligatoire. Les informations fournies lors de l'inscription seront prises en compte lors de la répartition des blocs de départ. L'organisateur se réserve le droit de procéder à des reports en cas de répartition inégale dans les blocs de départ. Un départ depuis un autre bloc de départ que celui attribué entraîne la disqualification. Un changement de bloc de départ justifié n'est possible qu'après consultation de la direction de course (volksrennen@zurich2024.ch). Chaque participant d'un bloc de départ bénéficie du même temps de départ que le premier à franchir la ligne de départ.

La participation à la City Race avec le dossard et/ou le transpondeur d'un autre participant entraîne la disqualification.

16. Déchets

Pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement, les participants sont priés de ne pas jeter de déchets.

17. Dispositions spéciales dans le cas où des dispositions relatives à la pandémie COVID-19 sont applicables au moment de l'événement.

Si la manifestation impose une obligation de certificat Covid, je confirme disposer d'un certificat Covid valable (au sens de la règle des 3 G, ou de la réglementation en vigueur au moment de la manifestation) au moment de ma participation et le présenter à l'organisateur sur demande.

18. Formulations peu claires

Si l'une des dispositions du présent accord est jugée illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition sera considérée comme séparable du reste de l'accord et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions du présent accord.

19. Droit applicable et juridiction compétente



**2024 ROAD AND PARA-CYCLING ROAD
WORLD CHAMPIONSHIPS**

ZURICH
SWITZERLAND



Le présent accord est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction exclusif est Zurich (Suisse).

Zurich, le 15 mai 2024